



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-292

**DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CÉLÉBRATION DE MARIAGE)**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu les délibérations n°DEL-2021-10-070 et n°DEL-2021-10-072 du Conseil municipal du 14 octobre 2021 et n°DEL-2023-09-066 du 28 septembre 2023 relatives à l'élection du maire et des neuf adjoints ayant la qualité d'officiers d'état civil,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 29 septembre 2023,

Considérant l'empêchement du maire et des neuf adjoints pour assurer la célébration des mariages les 14 et 23 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau, disponible à cette date,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel CINOTTI, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil le jeudi 14 août et le samedi 23 août 2025, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : L'exercice des fonctions et de signature déléguées s'opère sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville pendant au moins deux mois et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evry,
- Monsieur Michel CINOTTI.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1 juillet 2025.

Le Maire

Victor DA SILVA